

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE DE
FOURNITURES
COURANTES ET DE
SERVICES RELATIF
A LA MISSION DE
MEDECINE
PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE
POUR LES AGENTS
DE LA VILLE ET DU
CCAS -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD



5505 120 0 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler son accord-cadre de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS, en raison de l'expiration du marché précédent le 1^{er} janvier 2023.

Le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres supérieure aux seuils de procédure formalisée et à signer le futur accord-cadre,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre relatif au marché de médecine préventive professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour trois nouvelles périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : Le montant annuel maximum de cet accord-cadre est de 80 000 € HT soit 96 000€ TTC (TVA à 20%).
Il ne sera pas alloti car l'allotissement rendrait complexe l'exécution du marché.

ARTICLE 5 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal des Lilas et publiée.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions 1

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D112-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022